



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

service
Navigation
Rhône-Saône



subdivision
de
Chalon sur
Saône

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°443
du 23 octobre 2003

portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles multirisques sur la commune de GLANON.

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des
catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la
sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention
des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative
au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment les
articles 16 et 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à
l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre
l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques
technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des
Risques naturels prévisibles,

Considérant que la réalisation des plans de prévention des risques prend en
compte pour les zones d'aléas des côtes de référence nouvelle et vise à
contrôler l'urbanisation dans les zones requises,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Av Pierre NUGUE
Port Nord
71 100
Chalon sur Saône
téléphone :
03 85 97 19 40
télécopie:
03 85 97 19 44
mél :
chalon.subdivision
.sn-rhone-saone
@equipement.aouv

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 795 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation en date du 26 novembre 2001 est abrogé.

Article 2

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques est prescrit sur le territoire de la commune de GLANON.

Article 3

Le périmètre de révision mis à l'étude est annexé au présent arrêté.

Article 4

Les risques pris en compte sont les suivants :

- ◆ inondation crue Saône, ruisseaux torrentiels ;
- ◆ crues de torrents et de ruisseaux torrentiels,
- ◆ ravinements et ruissellements sur un versant,
- ◆ mouvement de terrain.

Article 5

Le Service Navigation RHÔNE-SAÔNE est chargé d'élaborer et d'instruire ce plan.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la CÔTE D'OR.

Article 7

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- ◆ Madame la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- ◆ Monsieur le Maire de la commune de GLANON,
- ◆ Monsieur le Chef du Service de la Navigation RHÔNE-SAÔNE,
- ◆ Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- ◆ Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de la région de Bourgogne,
- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la CÔTE D'OR,
- ◆ Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la CÔTE D'OR,
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la CÔTE D'OR,
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la CÔTE D'OR,
- ◆ Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière.

Article 8

Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- ♦ en Mairie de GLANON,
- ♦ en Préfecture de la CÔTE D'OR,
- ♦ au Service Navigation RHÔNE-SAÔNE à CHALON SUR SAÔNE.

Article 9

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la CÔTE D'OR, le Maire de GLANON, le Chef du Service Navigation RHÔNE-SAÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DIJON, le 23 OCT. 2003

LE PRÉFET,



Daniel CADOUX

Commune de **GLANON**

